REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC143

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES :
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Christophe MARQUET – Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Gautier PRÉAUX à Alain DE BARROS

Présents : 31
Pouvoirs : 4
Votants : 35

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité*

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – 2025

Monsieur Jacques VIALON, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté, chaque année, à l'assemblée délibérante, destiné notamment à informer les usagers du service.

En application de l'article D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu au 1° du I de l'article R. 131-34 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes membres de la Communauté de communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D 2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 joint ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE

Communauté de Communes Terre Valserhône

SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Exercice 2025

TABLE DES MATIERES

I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
1.1 - Présentation du territoire desservi 3
1.2 - Mode de gestion du service 3
1.3 - Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4 - Nombre d'abonnés 4
1.5 – Volumes facturés 5
1.6 – Imports et exports d'effluents 5
1.7 - Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D.202.0) 5
1.8 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.9 - Ouvrages d'épuration des eaux usées 6

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 7
2.1 - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 7
2.2 - Redevance d'assainissement collectif 7
2.3- La facture d'assainissement type (D204.0) 8
2.4 – Les recettes 8

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE 9
3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 9
3.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 9
3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 11
3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées 11
3.5- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
3.6 - Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 12
3.7 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la règlementation 13
3.8 – Taux de renouvellement des réseaux 14
3.9 - Branchements 14
3.10 - Entretien du réseau 15
3.11 - Taux de réclamations (P258.1) 15

4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 16
4.1 – Montants financiers 16
4.2 – Amortissements 16
4.3 - Durée d'extinction de la dette 17
4.4 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 17
4.5 – Abandon de créances 17
4.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 18

5 -TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 19

I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 - Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes TERRE VALSERHONE**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

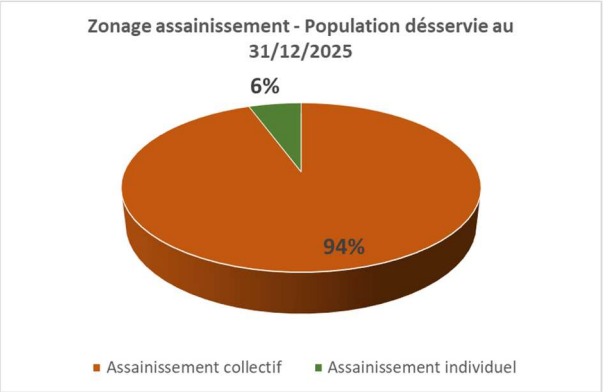
- Territoire desservi : Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux-Lhopital, Valserhône, Villes
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, selon les communes : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service : ☑ Oui, date d'approbation : 12/02/2020 ☐ Non

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière sur l'ensemble du territoire avec un contrat de prestation de service d'exploitation sur le réseau et la station de traitement de Valserhône-Chatillon ainsi que sur la station d'épuration de Valserhône-Bellegarde. Le contrat actuel est assuré par VEOLIA de 2023 à 2027.

1.3 - Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée.



Le service public d'assainissement collectif dessert **21 406** habitants au 31/12/2025 soit 94 % de la population totale du territoire.

1.4 - Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 758** abonnés au 31/12/2025. La répartition des abonnés par système d'assainissement est la suivante :

Unité d'assainissement	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre de logements abonnés	Ratio Pop INSEE/logt abo	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés non domestiques	Densité abonné abo/km
Bellegarde	5 332	8 405	1,83	15 381	2	86
Châtillon	974	996	1,83	1 823		56
Chanay Chef Lieu	221	254	2,00	508		31
Champfromier	408	408	1,51	616		59
Villes	191	192	2,04	392		52
Billiat	296	373	1,88	702		41
Giron	122	122	1,29	158		24
Genissiat	245	270	1,80	486		43
Injoux	223	223	1,80	402		25
St Germain de joux	105	156	1,89	295		75
Montanges	168	171	1,87	320		28
Craz	65	65	1,80	117		36
Dorches	29	29	2,00	58		38
Beriaz	25	25	1,80	45		15
Lhopital	35	35	1,39	49		20
Plagne	26	**26**	**1,71**	44		37
Surjoux	8	8	1,39	11		27
Total TVI	**8 473**	**11 758**	**1,82**	**21 406**	**2**	**66**

14 nouveaux branchements ont été réalisés en 2025 dont 8 avec l'entreprise proposée par la Régie des eaux.

La densité linéaire moyenne d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **66 abonnés/km).**

Le nombre d'habitants par logement abonné (population desservie rapportée au nombre de logement abonné) est de **1.82 habitants/abonné**.

1.5 – Volumes facturés

	Exercice 2024 en m^3	Exercice 2025 en m^3	Variation en %
Volumes facturés assainissement collectif	955 852 m^3	974 828 m^3	+ 2 %

1.6 – Imports et exports d'effluents

Aucun effluent n'est importé pour être traité sur la Communauté de communes.

Aucun effluent n'est exporté pour être traité à l'extérieur de la Communauté de communes.

1.7 - Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2025.

- Entreprise PANCOSMA sur le système de Bellegarde.
- L'abattoir sur le système de Bellegarde.

Ces 2 abonnés représentent une charge de pollution de 2 000 EH.

1.8 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou de transfert

Le réseau de collecte et/ou de transit du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **57.28 km** de réseau unitaire hors branchements (dont 200 ml renouvelés en 2025 à Champfromier, rue de l'Eglise et route des Sanges).
- **116.25 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements dont 878.7 ml supplémentaires en 2025 : rétrocession des lotissements Sous le Verger à Billiat (765 ml) et Vie Vielle à Chanay (113.7 ml).
- **5.92 km** de réseau de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de **179.46 km (178.6 en 2024)**.

Le patrimoine du service comprend également 61 déversoirs d'orage et 14 postes de refoulement.

A titre indicatif, le linéaire de réseau pluvial est de **136.83 km**.

1.9 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **17 systèmes d'assainissement** qui assurent le traitement des eaux usées.

Unité assainissement	Date mise en service	File eau	Capacité nominale EH	Milieu recepteur	réseau unitaire ml	réseau EU ml	Refoulement	Total réseau assai ml	réseau EP ml
Bellegarde	1983	Boue activée moyenne charge	16200	Rhône	27 841	66 081	4 148	98 070	82 054
Châtillon	1991	Boue activée très faible charge	2250	Valserine	10 267	6 957	612	17 836	11 436
Billiat	1995	Lit bactérien	720	Nant aval Billiat	1 772	7 284		9 056	7 604
Champfromier	2010	Filtres plantés de roseaux	1000	Volferine	2 483	4 143	317	6 943	4 693
Chanay Chef Lieu	1976	Boue activée	1800	Dorches	3 258	5 060		8 318	4 514
Genissiat	1999	Décanteur digesteur	600	Ru des Illettes	81	6 164		6 245	8 213
Villes	2010	Filtres plantés de roseaux	750	Fontaine des malades		3 669		3 669	3 737
Injoux	1982	Boue activée	540	Ru la Rippe	2 168	6 120	735	9 022	5 293
Montanges	1982	Décanteur digesteur	270	Valserine	3 497	2 529		6 027	1 259
St Germain de joux	1993	Lit bactérien	450	Valserine	317	1 662	111	2 090	3 059
Giron	1991	Décanteur digesteur	700	Nant du mort	5 104	26		5 130	779
Craz	2013	Filtres plantés de roseaux	160	Ru de Bérentin	496	1 326		1 822	1 661
Dorches	2001	Filtres plantés de roseaux	100	Dorches		754		754	471
Beriaz	2003	Filtres plantés de roseaux	100	Vézéronce		1 716		1 716	277
Lhopital	2007	Filtres plantés de roseaux	100	Ru des Lades		1 762		1 762	1 240
Plagne	2017	Filtres plantés de roseaux	60	Bief des Mares		701		701	312
Surjoux	1984	Décanteur digesteur	50	Vézéronce		298		298	229
					57 284	**116 251**	**5 923**	**179 458**	**136 831**

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le montant de la PFAC est, à compter du 01/01/2025, fixé comme suit par délibération n°24-DC108 du Conseil Communautaire du 07 novembre 2024 :

Destination du projet	Montant PFAC € HT / m² de surface de plancher créée
- Habitations (logements, hébergements) - Autres hébergements touristiques - Restauration	15 € /m²
- Autres commerces et activités de service - Equipements d'intérêt collectif et services publics - Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	10 € /m²
- Industries, entrepôts	5 € /m²

2.2 - Redevance d'assainissement collectif

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

TARIFS		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,90 €/m³	1,95 €/m³
	Prix au m³ de 121 à 500 m³	2,50 €/m³	2,55 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 500 m³	2,60 €/m³	2,65 €/m³
Taxes et redevances			
Redevances Agence de l'eau			
	Performance des systèmes	0,01 €/m³	0,045 €/m³
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %

*Le tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de TVI n° 25-DC119 du 11/12/2025.

2.3- La facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation de référence de 120 m³/an sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50 €	50 €	0,0%
Part proportionnelle	228 €	234 €	2,6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	**278 €**	**284 €**	**2,2%**
Taxes et redevances			
Redevance performance assainissement collectif (Agence de l'eau)	1,20 €	5,40 €	350,0%
TVA (10 %)	27,92 €	28,94 €	3,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**29,12 €**	**34,34 €**	**17,9%**
Total	**307,12 €**	**318,34 €**	**3,7%**
Prix TTC au m³	**2,56 €**	**2,65 €**	**3,7%**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les éléments explicatifs de l'évolution du prix sont les suivants :

- Remboursement de dettes.
- Augmentation du cout des fournitures.
- Travaux d'investissement pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement.
- Réforme des redevances de l'Agence de l'eau.

2.4 – Les recettes

Recettes	Exercice 2024 € HT	Exercice 2025 € HT	Variation en %
Redevance part fixe	576 144	586 662	1,8%
Redevance part proportionnelle	1 819 830	1 966 272	8,0%
Redevance usage non domestique	13 253	6 415	-51,6%
Sous total recettes de facturation	**2 409 227**	**2 559 349**	6,2%
PFAC	67 557	185 359	174,4%
Contrôles de conformité	4 980	6 930	39,2%
Sous total autres recettes	**72 537**	**192 289**	165,1%
Total recettes TVI	**2 481 764**	**2 751 638**	**10,9%**
Redevance modernisation des réseaux	152 546 €	/	/
Redevance performance des réseaux	/	9 800 €	/
Total recettes reversées à l'Agence de l'eau	**152 546 €**	**9 800 €**	**-94%**
TOTAL RECETTES	**2 634 310**	**2 761 438**	**5%**

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement et du PLUi.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **86 %** des 13 725 logements abonnés potentiels tels que prévus au PLUi (11 758 actuels + 1967 logements à échéance 2035).

3.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice qui **varie entre 0 et 120,** est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **81/120** pour l'exercice 2025.

	Nombre de points	Valeur	Points TVi 2025
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	**10**
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	**5**
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions	Oui	**13**
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions	71%	**12**
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions	69 %	**11**
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	**10**
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	**10**
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	**0**
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	**0**
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	**0**
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	**10**
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**81**

3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - pour chaque système de collecte est défini par les services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique de chaque système.

Les systèmes de Bellegarde et Chatillon sont classés par les services de Police de l'eau selon le bilan annuel. Les systèmes de moins de 2000 EH ne sont pas visés par la conformité du réseau de collecte.

Conformité collecte	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
BELLEGARDE SUR VALSERINE	574	0	En attente services de l'Etat
CHATILLON EN MICHAILLE	69	100	En attente services de l'Etat
Autres systèmes < 2 000 EH	252	100	100
Total	**895**	**36%**	En attente services de l'Etat

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **en attente des services de l'Etat (36% en 2024).**

3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH est obtenu auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique de chaque station de traitement des eaux usées.

Conformité station en équipement	Charge brute de pollution kg DBO/j	Conformité excercice 2024 0 ou 100	Conformité excercice 2025 0 ou 100
Bellegarde	574	100	100
Châtillon	69	0	0
Billiat	42	0	0
Champfromier	37	100	100
Chanay Chef Lieu	30	100	100
Genissiat	29	0	0
Villes	24	100	100
Injoux	24	0	0
Montanges	19	0	0
St Germain de joux	18	0	0
Giron	9	0	0
Craz	7	100	100
Dorches	3	100	100
Beriaz	3	100	100
Lhopital	3	100	100
Plagne	3	100	100
Surjoux	1	0	0
Total	**895**	**76%**	**76%**

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de **76 %** (76 % en 2024).

3.5- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau par rapport aux normes de rejet de l'arrêté du 21/07/2015.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique de chaque station de traitement des eaux usées.

Conformité station en performance	Charge brute de pollution kg DBO/j	Conformité excercice 2024 0 ou 100	Conformité excercice 2025 0 ou 100
Bellegarde	574	100	En attente des services de l'Etat
Châtillon	69	0	0
Billiat	42	100	0
Champfromier	37	100	100
Chanay Chef Lieu	30	100	100
Genissiat	29	0	0
Villes	24	100	100
Injoux	24	0	0
Montanges	19	0	0
St Germain de joux	18	0	0
Giron	9	0	0
Craz	7	100	non concerné
Dorches	3	100	non concerné
Beriaz	3	100	non concerné
Lhopital	3	100	non concerné
Plagne	3	100	non concerné
Surjoux	1	0	non concerné
Total	**895**	**76%**	**En attente des services de l'Etat**

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **en attente des services de l'Etat (76% en 2024).**

3.6 - Conformité de la performance des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établi avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs des 11 STEU de capacité > 200 EH sont les suivants :

Conformité performance step > 200 EH	Charge entrante Kg DBO/j	Nombre de bilans réalisés Exercice 2025	Nombre de bilans conformes Exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2024
BELLEGARDE SUR VALSERINE	574	24	23	100	100
CHATILLON EN MICHAILLE	69	12	11	100	100
BILLIAT	42	1	0	0	100
CHAMPFROMIER	37	1	1	100	100
CHANAY Chef Lieu	30	2	2	100	100
INJOUX GENISSIAT Génissiat	29	1	0	0	0
INJOUX GENISSIAT Injoux	24	1	1	100	100
VILLES	24	1	1	100	100
MONTANGES	19	1	0	0	0
ST GERMAIN DE JOUX	18	1	1	100	/
GIRON	9	1	0	0	100
Bilan global	**876**			**95.4 %**	**92.8 %**

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des stations d'épuration est de **95.4%** (92.8 en 2024).

3.7 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la règlementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la règlementation en vigueur.
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la règlementation est 100% (100% en 2024).

	Quantité produite TMS	Quantité évacuée TMS	Filière de valorisation mise en œuvre	% évacué selon filière conforme
Bellegarde	240.49	213.88	Compostage	100%
Chatillon	97.96	20.43	Compostage	100%
Chanay	11.20	5.10	Valorisation agricole locale	100%
Billiat	Non estimable	2.46	Evacuation vers la step de Groissiat disposant d'une filière conforme	100%
Injoux	5.14	0	/	/
Champfromier	Non estimable	0	/	/
Giron	Non estimable	0	/	/
Saint Germain de Joux	Non estimable	0	/	/
Total	**354.79**	**241.87**		**100 %**

3.8 – Taux de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'assainissement, sur les 5 dernières années, est de **0.13 %** (0.10 % en 2024).

Année	Travaux de renouvellement	ml concernés
2021	Valserhone : rue Industrie-Pechiney	433
2022	Ochiaz : Route du Retord	46
2023	Bellegarde : Rue L Armand (60ml)	248
	Valserhône : rue des Fréres Lumière (188 ml)	
2024	Champfromier : rue du Clos (80 ml)	250
	Chatillon : rue de la Poste (50 ml)	
	Bellegarde : rue de l'Industrie (120 ml)	
2025	Champfromier Communal : route des Sanges et rue Eglise	200
Total sur 5 ans		1177
Moyenne annuelle		235,4
Taux moyen annuel de renouvellement		**0,13%**

3.9- Branchements

38 branchements ont été contrôlés en 2025 (37 en 2024)

3.10 - Entretien du réseau

6.4 km de réseau ont été curé en préventif soit **4 %** du linéaire total.

- ***Points noirs du réseau de collecte (P252.2)***

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de **7.2 par 100 km** de réseau (7 en 2024).

3.11 - Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de **10.2 pour 1000 abonnés** (9 en 2024).

4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 – Montants financiers

Les montants financiers engagés en 2025 s'élèvent à **1 202 209 €** (contre 626 863 € en 2024) et sont les suivants en regard des différentes opérations :

Commune	Opérations	Montant payé 2025 € HT	Montant engagé reste à réaliser € HT	Total engagé 2025 € HT
Valserhône	SDA Bellegarde-Chatillon	270 020,80	175 563,20	445 584,00
	AMO step Bellegarde	7 050,00	2 000,00	9 050,00
	Etude zone humide Step Bellegarde	0,00	4 067,00	4 067,00
	Création réseau pluvial Picoly Lot 2		297 656,50	297 656,50
	Mise en séparatif rue industrie	19 808,41	45 191,59	65 000,00
	Suppression du PR Crozet		19 508,00	19 508,00
	MOe mise en séparatif rue Buffon	6 826,10	1 424,90	8 251,00
	Etudes complémentaires rue Buffon	6 210,03	24 982,50	31 192,53
	MOe bassin d'orage L Astier		67 410,00	67 410,00
Billiat-Injoux-Génissiat	Moe liaison Injoux -Billiat	10 985,00	60 547,72	71 532,72
	Etudes complémentaires lisaison Injoux-Billiat	10 479,00	0,00	10 479,00
	Etude diagnostique Injoux-Billiat	14 800,00	0,00	14 800,00
	MOe réseau Billiat -Injoux G		43 271,50	43 271,50
	Etudes complémentaires step Génissiat		2 646,70	2 646,70
Champfromier	Renouvellement réseau unitaire rue du Clos	53 273,69	10 398,35	63 672,04
	Renouvellement réseau unitaire rue de l'Eglise	31 588,47	8 411,53	40 000,00
TVI	ACT pour accord cadre travaux		1 125,00	1 125,00
	Divers réparations réseaux	6 963,97		6 963,97
	Total assainissement	**438 005,47**	**764 204,49**	**1 202 209,96**

➢ **Convention urbanisme / assainissement avec les services de l'Etat**

Suite à une demande des services de l'Etat, menaçant de bloquer l'urbanisation sur le territoire face à la non-conformité des systèmes d'assainissement, une convention a été établie pour assurer le développement du territoire en cohérence avec la conformité de l'assainissement.

Un premier travail a permis de suspendre plusieurs zones visées par des projets d'urbanisme mais dont les rejets s'effectuaient dans des ouvrages défaillants.

Ensuite, le « protocole d'urbanisation du territoire en lien avec la conformité des systèmes d'assainissement », signé en 09/2023, permet de construire de manière modérée. Certains projets sur la commune de Valserhône sont gelés tant que la nouvelle station d'épuration ne sera pas mise en service.

L'engagement de la collectivité auprès des services de l'Etat a été formalisé par une « convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme ». L'engagement principal est celui de la réalisation du nouvel ouvrage de traitement des eaux usées de Bellegarde avec une mise en service en 2030.

4.2 – Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements est de **708 291 €.**

4.3 - Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle.

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

DETTE	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	9 430 818 €	8 677 170 €
Epargne brute annuelle en €	982 159 €	1 333 815 €
Durée d'extinction de la dette en années	9.6 ans	**6.5 ans**

4.4 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

TAUX D'IMPAYES	Exercice 2024 € TTC	Exercice 2025 € TTC
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	111 038 €	98762 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	2 888 280 €	2 897 741 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement n-1	**3.8 %**	**3.4 %**

Montant des impayés assainissement Situation au 31/12/2025 € TTC	
Exercice 2024	98 762 €
Exercice 2023	74 398 €
Exercice 2022	41 128 €
Exercice 2021	36 699 €

4.5 – Abandon de créances

Les abandons de créances à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante s'élèvent à **6 147 €** (4 412 € en 2024).

4.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Le programme pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration.

Pour 2026, le programme d'investissement s'élève à **1 602 000 €.**

Nature des travaux	Nombre de projets	Description des travaux	Dépenses 2026
Bâtiments	4	Palan atelier (10k€) + stores (3,5k€) + informatique (2,5 k€) + mobilier (1 k€)	17 000 €
Etudes assainissement	1	Actualisation SDA Montanges	80 000 €
Amélioration du service	2	Amélioration de la télégestion (25 k€) Amélioration du SIG (100 k€)	125 000 €
Travaux annuels sur les ouvrages	3	Réhabilitation piège à cailloux - Bellegarde (50 k€) Mise en séparatif rue de la Filature (100 k€) Réparations diverses (120k€)	270 000 €
Travaux pluriannuels sur les ouvrages	APCP	CP step Valserhône-Bellegarde / AP 21 000 000 €	180 000 €
	APCP	CP step Billiat-Injoux-Génissiat / AP 3 000 000 €	200 000 €
	APCP	CP transit Billiat-Injoux-Génissiat / AP 1 600 000 €	50 000 €
	APCP	CP réhabilitation d'ouvrages / AP 2 300 000 € + réseau Billiat-Injoux-Génissiat (400k€) + réseau rue Buffon (200 k€) + bassin d'orage et PR L Astier (50 k€) + réseau rue Musinens et Sorgia (15 k€) + réseau rue Fulie (15 k€)	680 000 €
Total	**18**		**1 602 000 €**

5 -TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs		
	Nombre d'abonnés	**11 767**	**11 758**
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	**20 930**	**21 406**
	Nombre d'habitant / abonné domestique	**1.78**	**1.82**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	**3**	**2**
	Linéaire de réseau de collecte (km)	**178.6**	**179.5**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	**2,61**	**2.56**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**83%**	**86%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	**81/120**	**81/120**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	**36 %**	**Attente services Etat**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	**76 %**	**Attente services Etat**
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	**95.4 %**	**92.8 %**
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	**0.10 %**	**0.13%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	**100%**	**100%**
P 258.1	Taux de réclamations	**9 / 1000**	**10.2 / 1000**
	Indicateurs financiers		
	Montants des investissements engagés	**626 863 €**	**1 602 000 €**
P 256.2	Durée d'extinction de la dette	**9.6 ans**	**6.5 ans**
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année n-1	**3.8 %**	**3.4%**
P 207.0	Montant des abandons de créances	**4 412 €**	**6 147 €**